

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 
ID : 079-200041317-20221212-C_24_12_2022-DE

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 05 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 12 décembre 2022

MARCHÉS PUBLICS - CONVENTION FINANCEMENT TRAVAUX CENTRE DU GUESCLIN

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAU, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN à Stéphanie ANTIGNY, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Sébastien MATHIEU à François GIBERT, Michel PAILLEY à Eric PERSAIS, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Jean-François SALANON à Daniel BAUDOUIN, Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU, Yvonne VACKER à François GUYON, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

Titulaire absente suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

Titulaire absente pour départ :

Anne-Lydie LARRIBAU

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

MARCHÉS PUBLICS - CONVENTION FINANCEMENT TRAVAUX CENTRE DU GUESCLIN

Monsieur **Eric PERSAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'enseignement supérieur est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Dans le bâtiment A du Centre Du Guesclin, propriété de la Ville, des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes ont été réalisés afin de permettre à la CAN d'exercer sa compétence en accueillant temporairement des organismes, basés originellement sur d'autres sites, afin d'accompagner leur montée en puissance.

La Ville de Niort s'est engagée à réaliser les travaux en tant que propriétaire du site et gestionnaire du patrimoine sur celui-ci. Elle a exécuté les marchés, avancé la totalité du coût du chantier et récupérera la TVA sur le coût des travaux. Le coût effectif des travaux s'élève à 198 535,65 € HT, arrondis à la somme de 198 536,00 €. Le coût de l'ingénierie et des fournitures mobilisées par les agents en charge du suivi du projet et des travaux effectués en régie s'élève à 25 875,00 €.

Au titre du partenariat, la CAN s'engage à rembourser, à la Ville de Niort, la totalité du coût de l'opération, comprenant :

- le montant effectif hors taxes des travaux soit 198 536,00 €, diminué de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) notifiée par la Préfecture, s'élevant à 83 334,00 € (40% du coût estimatif des travaux au moment du dépôt de la demande de subvention, lequel était de 208 233 € HT), soit 115 196,00 € ;
- le coût du temps mobilisé par les agents de la Ville tel que décrit dans la convention, fixé à 25 875,00 € dont:
 - o Ingénierie : 6 022 €
 - o Fournitures et travaux en régie : 19 853 €

Le montant à rembourser par la CAN à la Ville de Niort s'élève donc à environ 141 077,00 € (CENT QUARANTE ET UN MILLE SOIXANTE DIX SEPT EUROS). Une convention établie entre la Ville de Niort et la CAN, fixe les conditions de financement et de remboursement du projet.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de financement entre la CAN et la Ville de Niort ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Eric PERSAIS

Vice-Président Délégué

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 079-200041317-20221212-C__24_12_2022-DE